

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2019, 20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. COURREGÉ Alain, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine, M. JULLIE Bernard.

Absente excusée : Mme DERSON Michèle.

Procuration : Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 11 pour

• **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 12 et 17 décembre 2018**

Vote : 11 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	Date	Objet
1	21/01/2019	Conclusion d'un contrat avec GROUPAMA "Villasur-Plan d'assurance des collectivités" Durée : 1 an / Montant : 4 391,02 € TTC

• **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer une délibération de l'ordre du jour :

- Délibération n°2 « Tarif de location du minibus ».

Il propose également d'ajouter deux délibérations :

- Exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché public de la construction de l'atelier municipal.

- Autorisation de payer en investissement la facture de la société FIC d'un montant de 3 054,56 € - clôture nouvel atelier municipal

Vote : 11 pour.

DELIBERATIONS

2019-001 : Approbation du CRAC 2017 (compte rendu annuel à la collectivité) d'Hérault Aménagement pour la ZAC du Levant

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des dispositions résultant de la concession d'aménagement, la SEM Hérault Aménagement doit adresser à la commune, en vue de son approbation, un compte rendu financier comportant notamment :

1) la présentation de l'opération :

- Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre
- Rappel des documents d'urbanisme en vigueur
- Programme de l'opération
- Données administratives relatives à l'opération
- Enjeux du crac présenté

2) Avancement de l'opération :

- Dépenses
- Recettes
- Indicateurs d'avancement financiers au 31/12/2017

3) Bilan financier prévisionnel actualisé

4) Plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

- Echancier prévisionnel de trésorerie
- Préfinancement – emprunts et avances
- Situation de trésorerie

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D’APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la SEM Hérault Aménagement conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l’urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales pour l’année 2017.
- **D’APPROUVER** la liste des acquisitions et celle des cessions pour l’année 2017.

Vote : 11 pour

2019-002 : Exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché public de la construction de l’atelier municipal

Vu le marché de travaux relatif à la construction d’un atelier municipal ;

Vu la délibération n°2018-016 en date du 21 février 2018 relative au choix des entreprises pour le marché public de la construction de l’atelier municipal attribuant ce marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : MAUREL

Lot 2 : MLS Construction Bois

Lot 3 : MLS Construction Bois

Lot 4 : MLS Construction Bois

Lot 6 : SICMA

Lot 7 : ANDREO Carrelage

Lot 8 : ESCAPA

Lot 9 : JES GARCIA

Lot 10 : CORALLYS

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) régissant les modalités d’application des pénalités de retard ;

Le délai d’exécution des travaux, pour chacun des lots, a été fixé à 8 mois à compter des ordres de service en date du 1^{er} avril 2018. La réception de chantier est intervenue le 3 décembre 2018, soit un dépassement de la durée des travaux de 32 jours.

Conformément à l’article 8.1 du CCAP, des pénalités pour retard dans l’exécution de ces travaux peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire explique que le chantier a été livré non pas le 1^{er} novembre 2018 mais le 3 décembre 2018 pour les raisons suivantes :

- défection du titulaire du lot n°5 PPMH (lot plâtrerie et isolation) --> retard induit 1 semaine
- décès accidentel du chef de chantier de MLS en Août 2018 --> retard induit 1 semaine
- intempéries en septembre, octobre et novembre 2018 --> retard induit 2 semaines

Considérant les difficultés rencontrées lors de l’exécution de ce marché, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l’exonération de l’intégralité des pénalités de retard.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D’APPROUVER** l’exonération totale des pénalités de retard prévues au marché public de la construction de l’atelier municipal pour l’ensemble des entreprises listées ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

2019-003 : Autorisation de payer en investissement la facture de la société FIC d'un montant de 3 054,56 € TTC - clôture nouvel atelier municipal

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la facture de la société FIC d'un montant de 3 054,56 € pour l'achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une clôture pour le nouvel atelier municipal. Il s'agit d'un investissement pour la commune.

Il rappelle que le budget primitif 2019 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal doit donner son accord sur les dépenses d'investissement.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le paiement de la facture de la société FIC d'un montant de 3 054,56 € pour l'achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une clôture pour le nouvel atelier municipal.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement (opération n°2016002 - article 2315).

Vote : 11 pour

QUESTIONS DIVERSES

- Evaluation du PLU par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) : prendre contact avec eux pour connaître le coût. Cette évaluation permettrait de faire le point sur notre PLU et avoir une vision pour l'avenir.
- Point sur le site internet : il est quasiment fini. Le site sera en ligne fin février.
 - Retour de la réunion CAF du 31 janvier sur les structures d'animation : un rapide état des lieux a été fait sur l'évolution des effectifs sur le périscolaire et sur l'extrascolaire. Au sujet des ados, il a été précisé que deux réunions avec l'accueil de loisirs de Villamont à Servian, les médiateurs de l'agglo et certaines communes avaient eu lieu et qu'il serait intéressant de monter un projet en partenariat avec Villamont et ces communes pour pouvoir rassembler les Ados sur ce site. Une aide financière de la CAF pourrait être octroyée. Si ce projet n'est pas mis en place, il peut être envisagé que les Ados d'Espondeilhan aillent rencontrer les Ados des villages aux alentours et découvrir les structures communales. La réunion s'est clôturée par la visite des locaux avec quelques suggestions qui rejoignent les préconisations des inspecteurs de Jeunesse et Sports.
 - Projet FAEC Corbillard / Salle des fêtes : question autour du projet de rénovation du Corbillard. Le débat est de savoir s'il sera mis à disposition des associations ou si cela sera un local loué (pour commerce, activités médicales...). La deuxième proposition est retenue à la majorité par les membres du Conseil Municipal.
- Date de la prochaine commission des finances :
 - Jeudi 14 février à 18h
 - Mardi 26 février à 18h
 - Mercredi 13 mars à 19h
- Question de l'occupation de la salle des fêtes le samedi matin entre l'activité du Foyer Rural et les réservations privées des particuliers : cela peut parfois engendrer des difficultés d'organisation. A voir pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Prochain Conseil municipal : mercredi 13 mars 2019.